



Conge et ddi a temps partiel

Par **CAROLE**, le **09/04/2009** à **21:03**

Bonjour,

Mon ami depend de la convention collective 3609 (d'apres mes recherche) il travail dans l'ostriculture en cdi et temps partiel, son contrat et de 9h à 13h du lundi au vendredi.

Sa patronne ne lui évocant pas le solde de ses jours de congés restants, il decide, (avant de les voir s'envoler), de les poser du 20 avril au 4 mai et les inscrit au calendrier le 31 MARS.

Celle ci lui retorque que cela ne lui convient pas. Il fait une lettre recommandée afin de réclamer les dates précédemment citées, sur le conseil de l'inspection du travail. Lettre envoyée le 7 AVRIL il explique que pour des raisons familiales (il veut garder ses enfants, il est récemment séparé), il tient à maintenir les dates qu'il a inscrit au calendrier. (il a peur qu'elle lui sucre ses congés payés, s'il ne les prend pas avant MAI)

Sa patronne lui déclare qu'elle a reçu la lettre mais qu'il en recevra une de sa part refusant de lui donner les dates qu'il a choisies et lui imposant 4 MAI AU 25 MAI inclus. Est-ce légal ?

Comment faire ?

Par **Marion2**, le **09/04/2009** à **23:17**

Bonsoir,

Son employeur a tout-à-fait le droit de lui imposer des dates de congés...

C'est l'employeur qui décide.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **11/04/2009** à **14:35**

CAROLE a écrit le : 10.04.2009

Bonjour Laure,

Merci pour votre réponse courte mais efficace, cependant, il lui faudrait donc pour l'année prochaine prendre l'ensemble de ses congés payés 2007 2008 (c'est à dire prendre son solde de congé en mai) et sur la nouvelle année poser ses congés 2008 2009 ? Selon la convention il peut demander 12 jours consécutif pendant les vacances scolaires doit il le faire maintenant afin d'éviter de nouveau un conflit ? ai je bien compris cette convention ?

N'est il pas du fait de l'employeur de planifier les congés afin d'éviter ce genre de maladresse (car évidemment le but était simplement de lui sucrer ses vacances) et si cela c'était passer comme ça aurait elle était obligée de les payer?

Cary a répondu le : 10.04.2009

bonsoir carole,

Laure vient de m'envoyer un message me demandant de prendre le relais....

quelle est votre convention collective ??? car avant de pouvoir vous répondre, il faudrait que je vérifie....

carry

Par **Tisuisse**, le **11/04/2009** à **14:39**

Bonjour,

Pour éviter tout doublons dans vos messages, merci de cliquer, en bas et à droite du dernier message, sur REPONDRE. Cela permet un meilleur suivi de votre demande initiale. La preuve.

Par **Visiteur**, le **11/04/2009** à **15:49**

merci tisuisse...

j'ai bien vu le doublon.. mais pas eu la présence d'esprit de fusionner....

carole n'étant pas revenue... on ne saura peut être jamais sa convention collective....

amicalement